

LEGENDE

U- LES ZONES URBAINES

-Habitat et activités compatibles avec l'habitat

Uhb : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu

Uhc : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

AU- LES ZONES A URBANISER

- Urbanisation à court et moyen terme

1AUh : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec de l'habitat

- Urbanisation à long terme

2AUh : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec de l'habitat

A- LES ZONES AGRICOLLES

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N- LES ZONES NATURELLES

N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique

Nh : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions déjà existantes

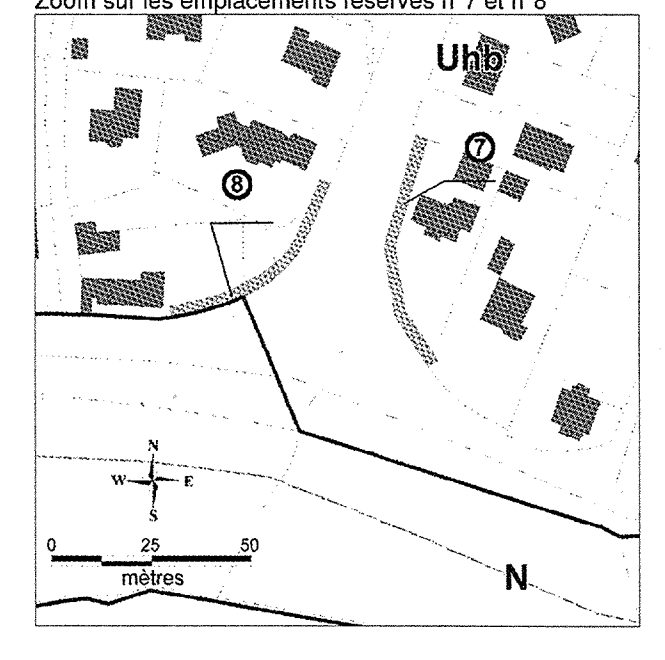
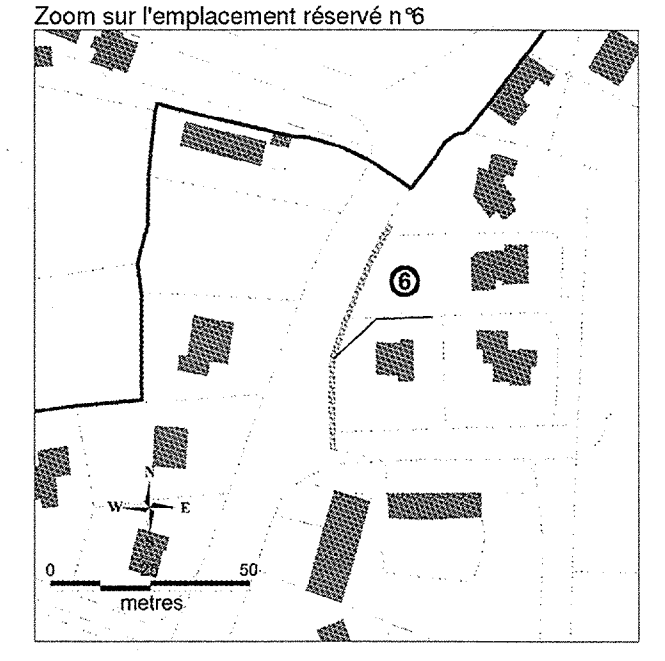
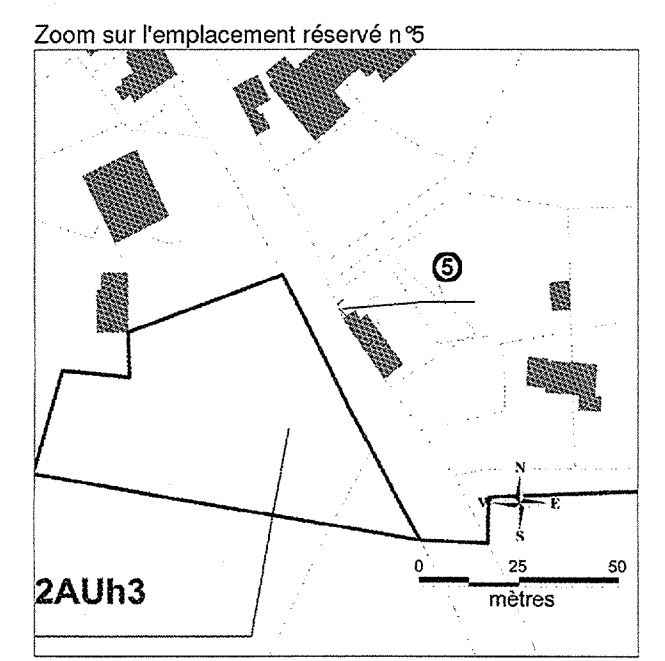
Nr : Secteur pouvant permettre sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions déjà existantes

NL : Secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de sports et de loisirs

NL1 : Secteur à vocation d'installations et d'équipements légers de sports et de loisirs (site du Jardin du Moulin Neuf)

Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables du littoral)

Nt : Secteur N correspondant à une aire naturelle de camping



LES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Bénéficiaire	Opération	Surface en m²
1	Commune	Elargissement du carrefour au chemin de Kerreter	195
2	Commune	Création de la VC n°1 et de la zone de Ty Nevez	303
3	Commune	Elargissement de la VC n°6 au carrefour de Croas Ambich	514
4	Commune	Elargissement de la voie au carrefour de Carpont	237
5	Commune	Elargissement de la VC n°1 à l'entrée sud du bourg	30
6	Commune	Elargissement de la VC n°1 entre Kerbeux et Kersquivit	90
7	Commune	Elargissement de la VC n°1 au carrefour de Kersquivit	184
8	Commune	Elargissement de la VC n°1 au carrefour de Kersquivit	159

Finistère LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

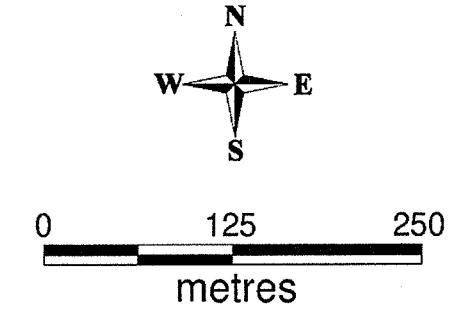
Règlement : documents graphiques

Le zonage

Echelle : 1/5 000ème

Pour les éléments de paysage protégés, se reporter au document graphique : **LE PATRIMOINE "Les éléments identifiés au titre la loi paysage"**

Arrêté le : 09 juillet 2008
Approuvé le : 29 juin 2009
Rendu exécutoire le : 30 septembre 2009



AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Emplacements réservés
- Sites archéologiques
- Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.123-3-1 du CU)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Limite des espaces proches du rivage (Loi Littoral)
- Terrains où les systèmes d'assainissement individuel seront adaptés à la nature du sol (filtre à sable ou terre)